

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30
Salle du musée, à Yvoire en séance publique
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du musée à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Sylvia MOUCHET, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND

Absents excusés : Patrice BLOMME, Dominique THIOLLAY, Maude PEREIRA

Etaient absents : Georges COLLOMB, Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Dominique THIOLLAY a donné pouvoir à Evelyne JACQUIER-TREBOUX

Date de convocation du conseil municipal	21 mars 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	09
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir	02
Nombre de votants	11

A été élu secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 38

N°2024-18 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2024 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2024.

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022

Décision n°DEC2024-002 du 05.03.2024 :

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux n°2023-003 – Lot2 « Démolition-Terrassement-VRD-Enrobés-Espaces verts » relatif aux travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire conclu avec l'Entreprise MCM

SIGNATURE de l'avenant n°1 a pour objet le remblaiement de l'ancien WC en sous-sol et la reprise du réseau d'assainissement existant pour un montant de 6 065 € HT,

L'incidence financière de l'avenant 1 sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial marché HT :	164 487.25 €
Montant avenant HT :	6 065.00 €
Montant modifié marché HT :	170 552.25 €
TVA 20 % :	34 110.45 €
Montant modifié marché TTC :	204 662.70 €

N°2024-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023- COMMUNE D'YVOIRE – BUDGET PRINCIPAL

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Principal de la commune du comptable assignataire pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°2024-20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023- COMMUNE D'YVOIRE –
BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Port de Plaisance » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Port de Plaisance » du comptable assignataire pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°2024-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023- COMMUNE D'YVOIRE –
BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX**

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » du comptable assignataire pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2024-22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – COMMUNE D'YVOIRE – BUDGET PRINCIPAL

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1^{ère} adjointe, M. le Maire s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2023 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14						
Résultats reportés		600 000,00 €		920 365,53 €		1 520 365,53 €
Opérations de l'exercice	4 521 364,57 €	5 013 593,87 €	1 070 278,27 €	3 497 856,82 €	5 591 642,84 €	8 511 450,69 €
TOTAUX	4 521 364,57 €	5 613 593,87 €	1 070 278,27 €	4 418 222,35 €	5 591 642,84 €	10 031 816,22 €
Résultats de clôture		1 092 229,30 €		3 347 944,08 €		4 440 173,38 €
Restes à réaliser			463 314,99 €		463 314,99 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		1 092 229,30 €	463 314,99 €	0,00 €	463 314,99 €	4 440 173,38 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 092 229,30 €	463 314,99 €			3 976 858,39 €

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2024-23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – COMMUNE D'YVOIRE – BUDGET PORT DE PLAISANCE

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1^{ère} adjointe, M. le Maire s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2023 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ANNEXE "PORT DE PLAISANCE" M4						
Résultats reportés		400 000,00 €		417 980,75 €		817 980,75 €
Opérations de l'exercice	653 116,37 €	580 199,67 €	226 978,51 €	318 574,71 €	880 094,88 €	898 774,38 €
TOTAUX	653 116,37 €	980 199,67 €	226 978,51 €	736 555,46 €	880 094,88 €	1 716 755,13 €
Résultats de clôture		327 083,30 €		509 576,95 €		836 660,25 €
Restes à réaliser						0,00 €
TOTAUX CUMULES		327 083,30 €		509 576,95 €		836 660,25 €
RESULTATS DEFINITIFS		327 083,30 €				836 660,25 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe « Port de Plaisance » les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2024-24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – COMMUNE D'YVOIRE – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1^{ère} adjointe, M. le Maire s'étant retirée de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2023 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14						
Résultats reportés		200 000,00 €		220 444,91 €		420 444,91 €
Opérations de l'exercice	533 611,00 €	656 101,47 €	22 861,33 €	245 080,98 €	556 472,33 €	901 182,45 €
TOTAUX	533 611,00 €	856 101,47 €	22 861,33 €	465 525,89 €	556 472,33 €	1 321 627,36 €
Résultats de clôture		322 490,47 €		442 664,56 €		765 155,03 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		322 490,47 €		442 664,56 €		765 155,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		322 490,47 €				765 155,03 €

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2024-25 : AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2023 SUR EXERCICE 2024 – COMMUNE D'YVOIRE – BUDGET PRINCIPAL

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 092 229,30 €
- Section d'investissement : excédent de 3 347 944,08 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 292 229,30 €
-au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé) : 800 000,00 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2024-26 : AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2023 SUR EXERCICE 2024 – COMMUNE D'YVOIRE – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget annexe « Port de Plaisance » de l'exercice 2023 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 327 083,30 €
- Section d'investissement : excédent de 509 576,95 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 200 000,00 €
-en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 127 083,30 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2024-27 : AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2023 SUR EXERCICE 2024 – COMMUNE D'YVOIRE – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » de l'exercice 2023 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 322 490,47 €
- Section d'investissement : excédent de 442 664,56 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 200 000,00 €
-en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 122 490,47 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2024-28 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL » 2024

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principaux projets à réaliser sur 2024 (Réhabilitation de la Mairie, travaux Chemin des Mottes 1^{ère} tranche, aménagement des Rossets, acquisition des locaux médicaux).

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2024 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 du budget Principal ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2024 du budget principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget Principal tels que présentés par Monsieur le Maire sans modification des taux communaux de la fiscalité directe locale et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL Nomenclature M57

Section de Fonctionnement : **2 297 508,80 €**

Section d'Investissement : **5 259 825,57 €**

DONNE au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2024.

N°2024-29 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF « PORT DE PLAISANCE » 2024

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe que les dépenses à réaliser cette année pour le port de plaisance sont les travaux sur le débarcadère du port de plaisance.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2024 ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 budget Annexe « Port de Plaisance » ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2024 du budget annexe « Port de plaisance » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Port de Plaisance » 2024 tels que présentés par Monsieur le Maire et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **756 618,53 €**
Section d'Investissement : **745 279,49 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2024.

N°2024-30 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF « PARKING » 2024

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2024 ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2024 du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2024 « Parcs de stationnements municipaux » tels que présentés par Monsieur le Maire et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX » M4 (hors taxes)

Section de Fonctionnement : **790 100,00 €**
Section d'Investissement : **759 670,65 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2024.

N°2024-31 : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

7. Finances locales - 7.2. Fiscalité

Considérant l'état de notification n° 1259COM des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE de reconduire purement et simplement pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés l'an dernier, à savoir :

- pour la Taxe foncière bâties..... **29,74 %**
- pour la Taxe foncière non bâties..... **64,79 %**
- pour la Taxe d'habitation..... **14,75 %**

Correspondant à un produit fiscal attendu au montant de 744 012 euros.

N°2024-32 : AUTORISATION DE LOCATION A UN TIERS PRIVE D'UN LOCAL COMMUNAL EN NATURE D'ENTREPOT

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

Considérant la demande de location temporaire d'un espace du bâtiment communal vacant de la maison « Marie BULLAT » sise grande rue Paul Jacquier à Yvoire, suivant les termes du courrier reçu de M. Joël BOUVET le 28 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE à M. Joël BOUVET pour un besoin personnel de stockage de produits en lien avec son activité commerciale située grande rue Paul Jacquier à YVOIRE, et pour la seule durée de la saison touristique 2024, la location temporaire d'un espace vacant de la maison communale « Marie BULLAT » moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de mille deux cent euros nets (1200 €).

PRECISE que le locataire devra garantir dans le cadre de cette location temporaire le libre passage donnant accès aux autres locaux et étages sis à l'intérieur du bâtiment

DIT que la mise à disposition ira du 1^{er} avril au 30 septembre 2024. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2024-33 - CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

1-Commandes publiques. 1.4. Autres contrats

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/06/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 16/10/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024, Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge semi-rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :<ul style="list-style-type: none">• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	7 324,78 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,

S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

N°2024-34 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RUE DES BOUCHETS A YVOIRE

2-Urbanisme. 2.2.2.Projets d'équipements et de voiries

Vu l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune d'Yvoire pour installer un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant qu'ENEDIS, pour ce type de poste, a besoin de 25 m² correspondant à la superficie pour construire le poste à couloir de manœuvre dont les dimensions hors sol font environ 12 m² et poser une câblette de terre à 1 ml tout autour du poste pour respecter les prescriptions techniques imposées par la réglementation,

Considérant qu'au regard des travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section B n°917 de 4134 m² de superficie, propriété de la Commune, une convention de mise à disposition constitutive de droits réels est donc nécessaire,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire susmentionnée, à la Commune d'Yvoire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de consentir à ENEDIS le droit d'occuper 25 m² de la parcelle cadastrée B 917 située 25 rue des Bouchets à Yvoire, propriété de la Commune d'Yvoire, pour implanter un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

ACTE le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 € au profit de la Commune d'Yvoire.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE FEDERATION DES GARDES PARTICULIERS BENEVOLES DE LA HAUTE-SAVOIE :

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h56.

Maire

Jean-François KUNG



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A blue ink signature of Evelyne JACQUIER-TREBOUX.